

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Chauffage Urbain**

Périmètre Ouest

Avenant n°8 à la convention de délégation de service public

EXPOSE DES MOTIFS*Historique de la délégation de service public (DSP)*

Par convention de délégation de service public approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2002, ayant pris effet le 8 juillet 2002 pour une durée de douze ans, la Ville a confié au délégataire Energivry l'exploitation et la gestion du service public du chauffage urbain, dont les installations thermiques de production de chaleur sont situées dans les chaufferies nord et sud.

Sept avenants à cette convention sont intervenus depuis la date de signature. La liste de ces avenants figure en annexe 1 à cette note. Dans la mesure où ces avenants ont entraîné une augmentation du montant global supérieure à 5%, la Commission de Délégation de Service Public en a été saisie pour avis en application de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Propositions contenues dans l'avenant n°8

L'avenant n°8 à cette convention a plusieurs objets :

1) Le premier est d'acter le détail des travaux qui ont été réalisés par le délégataire au titre du précédent avenant (n°7) pour raccorder au réseau de chaleur les immeubles programmés dans le cadre de la ZAC¹ du Plateau.

Cette partie de l'avenant est principalement technique et est sans incidence financière sur les usagers.

2) Les deuxième et troisième objets de l'avenant portent sur la durée de financement des investissements.

En effet, les travaux de la délégation de service public étaient jusqu'à présent financés sur des durées qui étaient liées à l'échéance de la DSP (2020) et certains des emprunts arrivent à échéance en 2014 (échéance initiale de la DSP).

Or, les travaux supplémentaires intervenus au cours de cette DSP (cf annexe 1 – travaux et raccordements contenus dans les avenants 2 à 6) ont augmenté de manière substantielle la charge totale de l'emprunt, dont la durée de remboursement prévisionnelle est bien inférieure à celle de l'exploitation des ouvrages, ce qui pèse sur le tarif de la chaleur payé par les usagers actuels.

¹ ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

En conséquence, en application de l'article 21 de la convention de DSP et de l'avis du Conseil d'Etat, Section des travaux publics, Avis no 371.234 du 9 avril 2005 relatif au régime de dévolution des biens et indemnisation en l'absence de stipulations contractuelles, il est décidé de refinancer les investissements non-encore amortis sur une nouvelle période de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2013. La totalité des économies réalisées sera répercutée sur le tarif des usagers, et à l'échéance de la convention, le délégant s'engage à indemniser le délégataire du montant du capital restant dû au titre des investissements réalisés conformément au tableau d'amortissement figurant en annexe II du présent avenant. Il est ainsi fait application de l'avis du Conseil d'Etat selon lequel les charges induites par de nouveaux investissements, susceptibles de modifier l'économie générale de la délégation sans en modifier l'objet ni affecter substantiellement un de ses éléments essentiels, peuvent être compensées par le versement d'une indemnité au délégataire au terme de la délégation.

L'allongement de la durée de remboursement des emprunts contractés est directement répercuté sur les tarifs applicables aux consommations. L'article 5 de l'avenant fixe les nouveaux tarifs applicables aux consommations à partir de la notification du présent avenant.

3) L'avenant a également pour objet d'autoriser le délégataire à raccorder au réseau les quatre ensembles immobiliers suivants :

- Groupe Gambetta composé de la résidence Athénée (543 logements) et des deux immeubles à construire de 5000 m² de SHON chacun dénommés E1 et E2,
- Immeuble ICADE situé à l'angle des rues Gabriel Péri et Francisco Ferrer,
- Immeuble I3F situé 47/49 rue St Just (67 logements),
- Bâtiment US Ivry.

Ces raccordements ont également permis de négocier une baisse des tarifs intégrée dans l'article 5.

4) Enfin, l'avenant fixe une nouvelle formule de révision du Terme R1 (partie de la tarification proportionnelle aux consommations d'énergie qui reflète davantage que la précédente évolution le prix des combustibles fossiles servant à alimenter la chaufferie d'Ivry).

Le document joint en annexe 2 reprend, abonné par abonné, la baisse prévisionnelle des tarifs résultant de cet avenant.

La Commission de Délégation de Service Public a été consultée sur cet avenant le 21 mars 2013 et a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conclusion, je vous demande d'approuver l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain ayant pour objet le rééchelonnement des remboursements d'emprunt, la modification des formules de révision de prix et le raccordement de quatre nouveaux sites.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. - annexes 1 et 2
- avenant n°8 et ses annexes

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Chauffage Urbain

Périmètre Ouest

Avenant n°8 à la convention de délégation de service public

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », relative à la présentation de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu ses délibérations des 20 juin 2002, 26 juin 2003, 24 mars 2005, 20 octobre 2005, 22 juin 2006 et 24 mai 2007 désignant le groupement solidaire Soccram /ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain, et approuvant les avenants n°1 à 5,

vu sa délibération du 26 juin 2008 approuvant l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public ayant pour objet l'extension du périmètre de la délégation de service public de chauffage urbain aux secteurs d'Ivry situés à l'ouest de la voie ferrée, afin de permettre le raccordement des bâtiments de la ZAC du plateau,

vu sa délibération en date du 21 octobre 2010 approuvant l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain portant sur la réalisation de la 1^{ère} phase de raccordement de la ZAC du Plateau et sur le raccordement même de la Résidence Robespierre sise 9 rue Robespierre à Ivry-sur-Seine,

considérant qu'il y a lieu de rééchelonner les remboursements d'emprunt et de modifier les formules de révision de prix,

considérant qu'il y a lieu d'autoriser le raccordement de quatre nouveaux sites au réseau de chauffage urbain,

vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 mars 2013,

vu l'avenant n°8, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain ayant notamment pour objet le raccordement de quatre nouveaux sites au réseau de chauffage urbain prévus dans l'avenant n°7 susvisé, le rééchelonnement des remboursements d'emprunt, la modification des formules de révision de prix et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 29 AVRIL 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013